

SEANCE du VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011

Nombre de membres : L'an deux mil onze, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de
Afférents au Conseil : **15** LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
En Exercice : **15** prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
Présents : **12** Jean GALLIEN.

Présents : MM. BERNARD Jacques, Gérard BOUVIER, GUILLAUD Hervé, ORCEL Patrice, GENTIL Fabrice, BONNET GONNET Christian, CHATELAT Fabien, Mmes MILLET Carole, ARNAUD Thérèse, PEUTIN Nathalie, RAVIER Odile.

Excusés : M. Jean Pierre GAILHAC, Carole SAINTHON et Valérie CHAMBAZ qui ont respectivement donné procuration à Jean GALLIEN, Nathalie PEUTIN et Odile RAVIER.

Secrétaire de séance : M. ORCEL Patrice

ORDRE DU JOUR :

- * ECOLE : études surveillées
- * CANTINE SCOLAIRE
- * Demande de subvention éclairage public MOLLARD
- * PLU : discussion sur le PADD
- * QUESTIONS DIVERSES

Approbation du Compte Rendu

Le compte rendu de la réunion du 31 août 2011 est adopté à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante :

- BUDGET : décision modificative

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 44/11 – BUDGET : D.M. 3

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants, sur la section INVESTISSEMENT du budget de l'exercice.

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
20	205	Concession et droits	10 000.00
		TOTAL	10 000.00

CREDITS à REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
21	2111	ACQUISITION TERRAIN	-10 000.00
		TOTAL	-10 000.00

Délibération n° 45/11 – ECOLE : études surveillées

M. BERNARD, adjoint aux affaires scolaires fait part d'une demande de la directrice d'école pour mettre en place des études surveillées 2 soirs par semaine de 16h30 à 17h30.
Il informe que le coût d'une heure d'études est de 21.75 €.

Il ressort de la discussion, que le coût du service implique une fréquentation suffisante pour justifier les dépenses ainsi engagées par la collectivité et qu'il y a lieu de mesurer la fréquentation réelle pour déterminer de l'opportunité de sa mise en place.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer une étude plus approfondie et de reporter la décision après les vacances de la toussaint.

Délibération n° 46/11 – CANTINE SCOLAIRE

M. BERNARD, adjoint aux affaires scolaires informe que le bureau de l'association « restaurant scolaire » a démissionné et devant l'impossibilité de retrouver un nombre suffisant pour le reconstituer, il envisage la dissolution de l'association.

De ce fait la commune doit statuer sur la continuité du service de restauration à l'école.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attendre la réunion qui statuera sur la dissolution effective de l'association et par la suite de continuer à offrir un service de restauration aux enfants de l'école.

Parallèlement une mise en concurrence du fournisseur de repas va être engagée pour le renouvellement du service à compter du 1^{er} novembre.

En fonction de l'offre retenue, il y aura lieu de fixer les tarifs des repas.

Délibération n° 47/11 – ECLAIRAGE PUBLIC « hameau du Mollard » - demande de subvention au SE 38

Le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2011 par laquelle le CM approuve le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, France télécom, et éclairage public et le plan de financement proposé par le SE38.

Il rappelle qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'un éclairage public par des nouveaux candélabres.

Après mise en concurrence, l'entreprise NETWORK Services de St Martin d'Hères a été retenue pour la mise en place de 18 luminaires pour un montant de 30 790.00 € H.T. soit 36 824.84 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'installation de luminaires au hameau du MOLLARD
- AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du SE 38

INFOS DIVERSES

Le Maire informe

- D'un courrier de remerciements de M. BERNARD suite à la création du jardin du souvenir lui ayant permis de répandre les cendres de son épouse.

PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT sur le PROJET d'AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Maire informe qu'il y a lieu de revoir le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, discuté et approuvé en conseil municipal le 25 janvier 2011. Il précise que depuis la discussion de ce projet en janvier et après plusieurs réunions de travail il est apparu nécessaire de le modifier et présente le nouveau Projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme élaboré, avec l'appui du cabinet URBA2P, qui est adopté dans son ensemble à l'unanimité :

Suite à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, des évolutions, notamment du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base dans l'article L.121-1 (modifié en dernière date le 17 mai 2011 par la loi n° 2011-525) que **les plans locaux d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :**

- **« L'équilibre entre :**
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- **la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;**
- **la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;**
- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »**

Le Code de l'Urbanisme (article L.123-1-3 dernière modification en date du 12 juillet 2010 par la loi dite Grenelle n° 2010-788) précise également que **« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble... de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit, à travers une vision globale et cohérente du territoire de La Chapelle, les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, au sens large, retenues pour l'ensemble de la commune. Il s'articule autour de trois axes principaux directement liés que sont :

- organiser le renouvellement urbain,
- favoriser la qualité urbaine et architecturale,
- préserver l'environnement.

1. LE RENOUVELLEMENT ET LE DEVELOPPEMENT URBAINS **MAITRISES ET DE QUALITE**

✚ *Accompagner l'évolution de la population*

- Préserver à La Chapelle son caractère de « commune rurale », c'est-à-dire maintenir l'agriculture comme activité dominante en particulier avec la préservation de l'occupation des sols, et donc avoir une utilisation économe des espaces agricoles et naturels,
- Assurer le renouvellement de la population et un équilibre des générations,
- Poursuivre l'augmentation progressive de population suivant le même rythme que celui des dix dernières années, pour tendre vers 2 000 habitants à l'horizon 10 ans.
- Organiser une croissance cohérente du village adaptée aux équipements existants et futurs, en particulier aux infrastructures (*déplacements et réseaux*).

✚ *Développer l'habitat*

- Densifier les trois pôles d'habitat existants y compris en réhabilitant le bâti existant :
 - Le Centre-Bourg situé en bordure du plateau, avec une restructuration urbaine dans la partie centrale au Nord de la mairie et une extension à l'Est vers Le Mollard,
 - Le secteur de La Corderie et du Martinet au Sud de la commune, dans la partie basse, quartier « intercommunal » lié à la Ville de La Tour du Pin et à Saint-Clair de la Tour,
 - Le secteur regroupant les hameaux des Palleteaux et de Sorlin sur le plateau, au Nord du village,
- Promouvoir les formes traditionnelles de l'habitat local et préserver le patrimoine bâti dauphinois notamment du village dans sa composition globale, mais aussi isolé,
- Diversifier l'offre de logements avec de petites maisons de village implantées dans le Centre-Bourg favorisant des formes d'habitat jumelé et en petit collectif, mais également de type habitat social ou abordable intégrant la problématique d'accessibilité, notamment en vue de maintenir les seniors sur la commune.

✚ *Conforter les équipements publics*

- Poursuivre l'extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées,
- Etendre la desserte en gaz,
- Développer les communications électroniques et numériques,
- Aménager des espaces de convivialités et de rencontres :
 - une aire de jeux pour les enfants,
 - un lieu de rencontres intergénérationnel
 - ponctuellement, des bancs, des espaces verts, etc.
- Développer des équipements socioculturels, de sports et loisirs ainsi que les aires de stationnement nécessaires :
 - une bibliothèque accessible,
 - des locaux associatifs,
 - des espaces sportifs (gymnase, terrains, etc.) à continuité de ceux existants, mais aussi en frange Ouest du bourg à proximité des équipements scolaires notamment.
- Améliorer le fonctionnement de certains équipements et services :
 - la Mairie par une restructuration du bâtiment,
 - avec la construction de bâtiments communaux « annexes » pour le stockage de matériel, un local technique,
 - la maison médico-sociale avec d'autres services en complément,
- Aménager un parking relais (à partir de celui existant près du cimetière) par rapport aux déplacements vers la gare où l'entrée d'autoroute pour le covoiturage ou ligne de transport en commun.

Favoriser le développement économique

- Développer les commerces de proximité, en particulier suivant des principes de circuits courts, sur des secteurs bien desservis bénéficiant de places d'arrêt et de parking proche, à travers un programme mixte de logements,
- Faciliter l'installation d'artisans et d'activités tertiaires sur la commune dans le tissu urbain, et plus spécifiquement dans le village en préservant un secteur, dont la vocation pourrait être mixte ou alternative, potentiellement aménageable pour répondre à un projet de qualité d'une implantation en entrée de village profitant d'une situation en belvédère,
- Assurer une agriculture pérenne et vivable en limitant la consommation des surfaces agricoles utilisées pour le développement urbain et ainsi encourager la transmission des exploitations.

2. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Valoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère

- Promouvoir l'éco-construction ou la construction durable, y compris lors de projet de rénovation, respectueuse de l'environnement dans lequel elle s'inscrit, dès la conception, lors de la réalisation mais aussi de l'utilisation (faible consommation d'énergie, etc....).
- Favoriser la production d'énergie individuelle sous réserve de ne pas impacter le paysage,
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions, y compris extensions, en cohérence avec le tissu ancien de type Dauphinois, notamment en imposant des toitures à forte pente de 50 % minimum, sauf projet visant des objectifs du développement durable (matériaux, énergie...), des teintes ocres à grises (terres (pisé) et pierres locales),
- Planter des essences locales aussi bien en haies que pour des sujets isolés sur les terrains bâtis,
- Accompagner d'arbres les boulevards et chemins,
- Se conformer à la charte paysagère intercommunale qui constitue le cadre de référence,
- Préserver l'ensemble urbain du centre-village et composer son confortement par des opérations :
 - prenant en compte le fonctionnement global du bourg à partir de ses équipements et services et favorisant les déplacements doux suivant une liaison intérieure entre la mairie et le nouveau pôle commercial à côté du stade,
 - s'appuyant ses caractéristiques de structure et forme architecturale existante,
 - visant une valorisation de la perception de la traversée du village, de ses entrées, mais aussi des vues plus lointaines.

Préserver le cadre de vie agréable

- Intégrer la déchetterie dans son environnement, en prévoyant son extension sur les terrains de la Communauté de Communes et son accessibilité, notamment par rapport aux usages des communes voisines,
- Adapter à la circulation automobile croissante ou à de nouveaux modes de déplacement les infrastructures routières,
- Favoriser les déplacements doux (piste cycles et cheminement piétonniers dans les aménagements de voiries à venir),
- Mettre en place des pistes cyclables dans la partie urbanisée du village et le long des routes départementales,

Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

- Conserver les bâtiments et éléments publics ou privés, témoins du passé, caractéristiques du patrimoine rural : maisons en pisé, fours, lavoirs, puits, etc.
- Préserver les chemins existants et prévoir la réhabilitation d'autres,
- Protéger le paysage avec ses éléments structurants (haies, boisements, reliefs...) et/ou remarquables, supports des corridors biologiques.

3. L'ENVIRONNEMENT

Protéger la ressource en eau existante

- Respecter les périmètres de protection de captage par le respect des exigences réglementaires,
- Intégrer les préconisations contenues dans le SAGE afin de ne pas aggraver les risques vis-à-vis des communes localisées en aval (Schéma Directeur des Eaux Pluviales) notamment le long du ruisseau du Dran et du vallon des Ayes.
- Inciter la récupération et l'utilisation des eaux pluviales sur le territoire.

Préserver les espaces naturels remarquables

- Préserver les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les valoriser ponctuellement par la création d'un ou plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais aussi les autres espaces naturels et agricoles participant à la biodiversité,
- Sauvegarder la mare du Chemin Noir dans le paysage.
- Assurer le maintien des corridors biologiques au travers des coupures vertes identifiées sur la carte du PADD : notamment la liaison fonctionnelle Ouest / Est qui subsiste avec les territoires limitrophes (corridor humide notamment formé par l'étang de la Feuillée, l'étang des Echerolles et la zone humide du Var).

Participer au développement des sentiers de randonnées

- Aménager un espace détente au-dessus du Béjui, près de la mare,
- Poursuivre les actions engagées en faveur de la valorisation des cheminements doux sur le territoire (assurer notamment l'entretien des sentiers de randonnées),
- Relier les sentiers existants avec ceux des communes voisines (vers Saint-Clair de la Tour et Chatanay), notamment en direction de la de future voie verte qui sera aménagée le long de la Bourbre.

Prévenir des risques naturels connus

- Interdire toute nouvelle construction ou installation dans un secteur d'aléa naturel moyen ou fort, ou faible d'inondation en extension urbaine, ou faible de glissement de terrain en l'absence de réseaux collecteurs d'assainissement eaux usées, mais aussi d'eaux pluviales.

Amélioration du vallon des Ayes

- Favoriser toute action de la communauté de communes en vue de réhabiliter le site de l'ancienne décharge localisée en amont du vallon des Ayes (il est indispensable que les orientations prises au PLU n'entravent pas les actions de réhabilitation du site qui pourraient être mise en œuvre sur ce site).

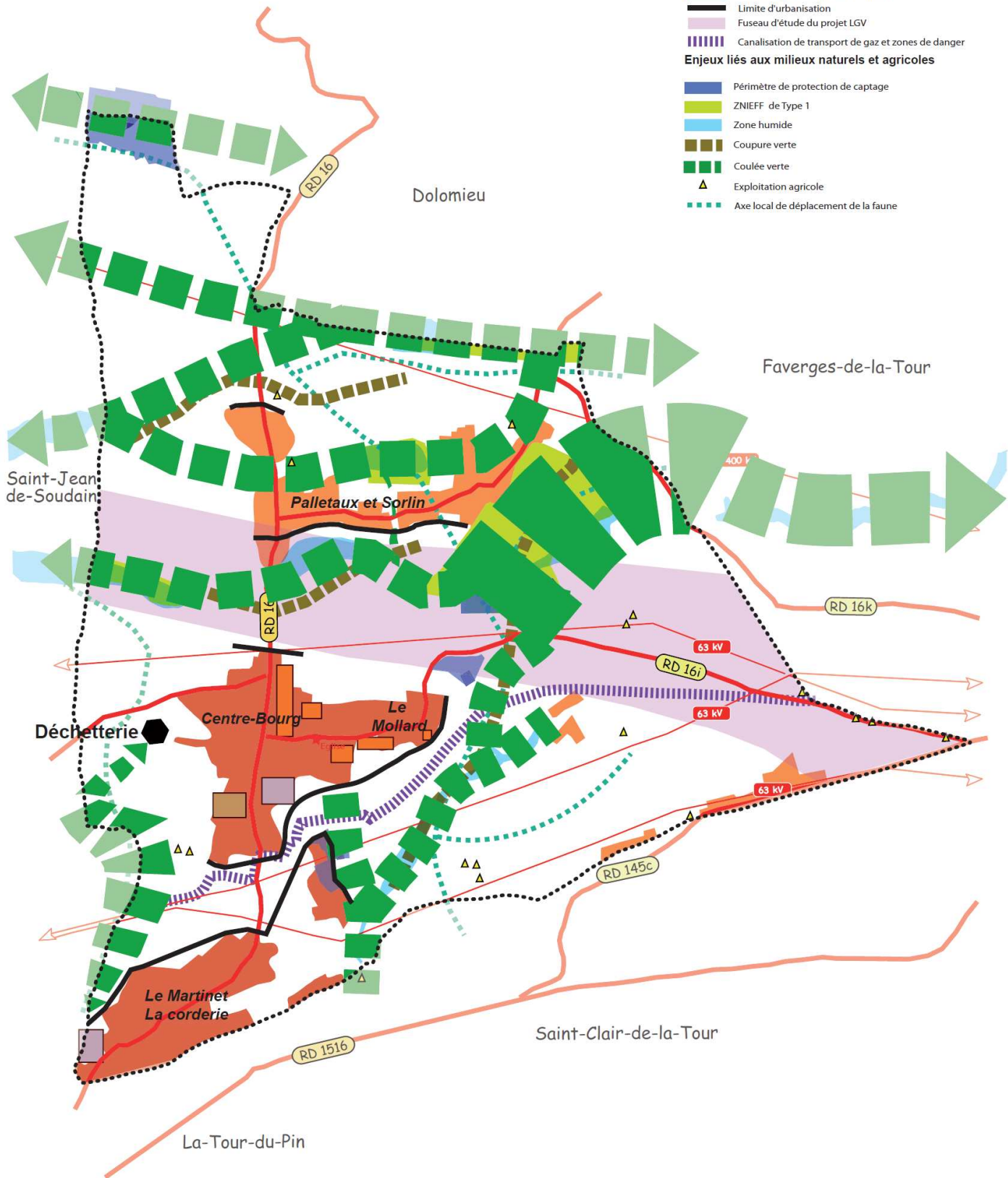
Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Enjeux liés au développement urbain

- Densification et confortement des secteurs urbanisés
- Secteur de confortement avec aménagement d'ensemble
- Secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat
- Secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat ou d'activités économiques
- Densification des hameaux existants
- Limite d'urbanisation
- Fuseau d'étude du projet LGV
- Canalisation de transport de gaz et zones de danger

Enjeux liés aux milieux naturels et agricoles

- Périmètre de protection de captage
- ZNIEFF de Type 1
- Zone humide
- Coupure verte
- Coulée verte
- Exploitation agricole
- Axe local de déplacement de la faune



Carte à reprendre sous forme plus schématique dans sa version définitive (en date de mars 2010)

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble du projet tel que présenté.

Levée de séance à 23 h

Jean GALLIEN, Maire

Jacques BERNARD,

Hervé GUILLAUD,

GENTIL Fabrice,

Patrice ORCEL,

Carole MILLET,

Christian BONNET GONNET,

Nathalie PEUTIN,

Thérèse ARNAUD,

Carole SAINTHON,

Fabien CHATELAT,

Odile RAVIER,